

Paris, le 15 février 2010

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de la société GLOBAL INTERNATIONAL TRADING

L'AMF attire l'attention du public sur les activités de la société GLOBAL INTERNATIONAL TRADING dont le siège se situerait au Japon.

Cette société démarché par téléphone des investisseurs, résidant notamment en France, pour les inciter à acquérir des titres émis par des sociétés d'exploitation minière qui présenteraient un fort potentiel de développement.

L'AMF signale que la société GLOBAL INTERNATIONAL TRADING n'a été autorisée ni à faire du démarchage ni à exercer l'activité de prestataire de services d'investissement ni à recevoir des fonds en France. Elle a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une mise en garde, par l'homologue néerlandais de l'AMF, The Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM).

L'AMF recommande, en conséquence, aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations de cette société.

L'AMF a transmis les éléments qu'elle détient sur la société GLOBAL INTERNATIONAL TRADING au Parquet de Paris.